



REGLEMENT DU JEU « CHALLENGE VINI JBL »

Article 1 : **SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 F CFP, RCS Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort, du 20 au 25 octobre 2026 inclus, intitulé **Challenge Vini JBL** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé exclusivement sur la page Facebook officielle Vini, accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Facebook ou Meta, et ne leur est pas associé. L'Organisateur demeure seul responsable de son organisation et de son déroulement.

Article 2 : **PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de sa participation, résidant en Polynésie française, à l'exception, du personnel de l'une des entités du groupe OPT, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation nécessite de disposer d'un compte Facebook permettant de publier un commentaire sous la publication officielle du Jeu et d'être contacté, le cas échéant, par l'Organisateur.

Le jeu débutera le mardi 20 octobre 2026 à partir de 08h00 et se terminera le dimanche 25 octobre 2026 à 23h59, heure de Tahiti.

Toute participation doit être loyale, sincère et conforme aux modalités prévues par le présent règlement. Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en altérer le fonctionnement ou les résultats.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation frauduleuse, abusive, incomplète, erronée ou contraire au présent règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Toute utilisation de procédés automatisés, de comptes fictifs ou de plusieurs comptes Facebook afin de multiplier artificiellement les chances de gain est interdite.

Article 3 : **MODALITES DE PARTICIPATION**

3.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu il suffit :

1. Accéder à la page Facebook de Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>;
2. Publier, pendant la période de participation concernée, un commentaire sous la publication officielle du Jeu en répondant correctement à la question qui y est posée.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

En cas de pluralité de commentaires publiés par un même participant sous la publication, seul le premier commentaire publié pendant la période de participation sera pris en compte.

Toute réponse publiée ultérieurement par le même participant ne pourra se substituer à sa première réponse, même si cette dernière est incorrecte.

Ne sera pas prise en compte, toute participation résultant d'un commentaire :

- Publié avant l'ouverture ou après la clôture de la période de participation concernée ;
- Ne comportant pas une réponse correcte à la question posée ;
- Supprimé avant l'établissement définitif de la liste des participations éligibles ;
- Comportant un contenu injurieux, discriminatoire, illicite, publicitaire ou manifestement sans lien avec le Jeu ;
- Ou publié depuis un compte ne permettant pas d'identifier suffisamment le participant ou de vérifier son éligibilité dans des conditions raisonnables.

L'Organisateur pourra modérer ou supprimer tout commentaire contraire à la loi, au présent règlement ou aux règles d'utilisation de Facebook, sans que cette suppression ouvre droit à une quelconque indemnisation, sous réserve des droits légalement reconnus aux participants.

La modification ou la suppression d'un commentaire après la clôture du Jeu ne pourra avoir pour effet de rendre valide une participation initialement non conforme.

3.2. Calendrier de participations et tirage au sort

Le Jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Publication officielle** : mardi 20 octobre 2026, à compter de 08h00 ;
- **Période de participation** : du mardi 20 octobre 2026, à compter de la mise en ligne de la publication, au dimanche 25 octobre 2026 à 23h59 ;
- **Clôture des participations** : dimanche 25 octobre 2026 à 23h59 ;
- **Tirage au sort** : lundi 26 octobre 2026 ;
- **Annonce du résultat** : à l'issue du tirage au sort, et au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu.

Les dates et heures de publication affichées par Facebook ou enregistrées par les systèmes de l'Organisateur feront foi, sauf preuve contraire.

3.3. Tirages au sort

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant valablement participé et répondu correctement à la question posée.

Le tirage au sort désignera un (1) gagnant unique, qui remportera l'ensemble des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

L'Organisateur pourra également désigner un ou plusieurs gagnants suppléants afin de permettre la réattribution du lot dans l'hypothèse où le gagnant initial :

- Ne remplirait pas les conditions prévues par le présent règlement ;
- Ne pourrait pas être identifié ;
- Ne se manifesterait pas dans le délai prévu ;
- Refuserait son lot ;
- Ou ne viendrait pas le retirer dans le délai imparti.

Les suppléants seront désignés et classés par ordre de tirage. En cas de défaillance du gagnant initial, le lot sera proposé au premier suppléant éligible, puis, le cas échéant, aux suivants, selon cet ordre.

Le tirage au sort sera réalisé au moyen d'un procédé aléatoire garantissant l'égalité entre les participations éligibles. L'Organisateur conservera les éléments permettant de justifier la régularité du tirage, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le règlement intégral du Jeu est accessible depuis la publication officielle du Jeu diffusées sur la page Facebook Vini.

Article 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et ne nécessite aucun achat ou souscription à un produit ou service d'ONATi.

La participation s'effectue au moyen d'un commentaire publié sur Facebook. Elle n'entraîne donc aucuns frais spécifiques de participation facturés par ONATi.

L'accès à Facebook s'effectuant généralement sur la base d'un abonnement à Internet gratuit, illimité ou forfaitaire, les éventuels frais ordinaires de connexion à Internet, de consommation de données ou d'utilisation d'un équipement restent à la charge du participant et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les frais engagés par les participants pour consulter le règlement, contacter l'Organisateur ou se rendre sur le lieu de remise des lots ne feront également l'objet d'aucun remboursement.

Aucune condition d'achat, d'abonnement à un service Vini ou de souscription à une offre commerciale d'ONATi n'est imposée pour participer au Jeu ou recevoir les dotations.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. Dotations

Le Jeu est doté d'un lot unique attribué à un seul gagnant, composé des deux dotations suivantes :

Dotation n° 1 :

Un (1) séjour à Bora Bora pour 2 personnes, du 30 octobre au 1er novembre, d'une valeur commerciale indicative totale de cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-deux francs (193 282 F CFP TTC) incluant :

- deux (2) billets d'avion Aller-Retour entre Tahiti – Bora Bora d'une valeur totale de quarante-huit mille francs (48 000 F CFP TTC) et

- deux (2) nuits pour deux (2) personnes à l'hôtel InterContinental Le Moana – Matira d'une valeur totale de cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux francs (145 282 F CFP TTC).

Valeur totale indicative de la dotation n°1 : cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-deux francs (193 282 F CFP TTC).

Le séjour est valable exclusivement pour les dates et prestations indiquées ci-dessus, sous réserve de leur confirmation préalable par l'Organisateur et les prestataires concernés.

Les prestations incluses sont strictement limitées à celles expressément mentionnées dans le présent règlement.

Sauf indication contraire communiquée par l'Organisateur, les transferts terrestres et maritimes, repas, boissons, activités, assurances facultatives, dépenses personnelles et autres prestations non expressément comprises dans la dotation restent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Le gagnant devra respecter les conditions de transport et d'hébergement applicables aux prestations réservées, qui lui seront communiquées avant son acceptation définitive du lot.

Le gagnant pourra désigner librement son accompagnant, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions nécessaires à la réalisation du voyage. Dans le cas où l'accompagnant serait mineur, les autorisations et justificatifs éventuellement exigés devront être fournis par son représentant légal.

Dotation n° 2 :

Une (1) enceinte JBL PartyBox 130, d'une valeur commerciale indicative de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifiques toutes taxes comprises (49 990 F CFP TTC).

Valeur totale indicative de la dotation n° 2 : quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs pacifique toutes taxes comprises (49 990 F CFP TTC).

Les valeurs indiquées sont données à titre indicatif, sur la base des tarifs applicables à la date d'établissement du présent règlement.

Les photographies, illustrations et représentations des lots utilisées dans les supports de communication du Jeu ne sont pas contractuelles. Les coloris et caractéristiques accessoires des lots seront déterminés selon les produits effectivement disponibles.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni contre leur valeur en espèces.

Si le gagnant ne souhaite pas ou ne peut pas prendre possession de son lot, il ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou compensation.

En cas d'indisponibilité définitive d'une dotation pour une cause indépendante de sa volonté, ONATi se réserve le droit de lui substituer un lot de nature et de valeur commerciale au moins équivalentes.

Lorsque l'indisponibilité concerne une prestation de voyage, l'Organisateur en informera le gagnant et lui communiquera les modalités de la prestation de substitution envisagée.

Les lots bénéficient, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, des garanties légales et, le cas échéant, des garanties commerciales attachées aux produits concernés.

5.2. Désignation et information des gagnants

Est désignée comme gagnant la personne dont la participation valide a été tirée au sort pour la publication officielle.

Le nom public ou le pseudonyme Facebook du gagnant pourra être annoncé en commentaire de la publication officielle ou dans une publication distincte diffusée sur la page Facebook Vini.

Cette annonce sera limitée aux informations nécessaires à l'identification du gagnant par les participants.

Le gagnant devra contacter la page Facebook Vini par message privé dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'annonce du résultat, afin de confirmer son acceptation du lot et de permettre l'organisation du séjour.

Afin de permettre la vérification de son éligibilité et l'organisation de la remise du lot, le gagnant devra communiquer les informations et justificatifs demandés par l'Organisateur, dans la limite de ceux strictement nécessaires à ces finalités.

Compte tenu des dates rapprochées du tirage au sort et du séjour, le gagnant devra également transmettre, dans le délai raisonnable qui lui sera communiqué par l'Organisateur, les informations nécessaires à la réservation des prestations de transport et d'hébergement.

Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des informations communiquées. Toute information inexacte, incomplète ou ne permettant pas d'identifier le gagnant pourra entraîner l'annulation de l'attribution du lot, lorsqu'elle empêche effectivement la vérification de son éligibilité ou l'organisation des prestations prévues.

Toute demande de remise du lot provenant d'un compte Facebook distinct de celui utilisé pour participer pourra être refusée, sauf justification suffisante de l'identité du gagnant.

À défaut de confirmation de son acceptation dans le délai de vingt-quatre (24) heures, ou en cas d'impossibilité de vérifier son éligibilité, le gagnant pourra être considéré comme ayant renoncé au lot. Celui-ci pourra alors être proposé au premier suppléant dans les conditions prévues à l'article 3.3.

5.3. Remise des lots

Les modalités de remise des dotations seront communiquées individuellement au gagnant par l'Organisateur.

Concernant l'enceinte JBL, le gagnant devra se présenter au lieu et à la date qui lui seront indiqués par ONATi, muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le gagnant disposera d'un délai de deux (2) jours calendaires à compter de la date d'annonce du résultat pour retirer l'enceinte JBL, sauf délai différent convenu avec l'Organisateur.

Le défaut de retrait de l'enceinte JBL dans le délai imparti, sans motif légitime communiqué à l'Organisateur, pourra entraîner la perte du droit à cette dotation, sans remettre automatiquement en cause l'attribution du séjour lorsque celui-ci aura déjà été confirmé.

Concernant le séjour à Bora Bora, les billets et justificatifs de réservation seront remis ou communiqués au gagnant selon les modalités définies par l'Organisateur, après vérification de son éligibilité et réception des informations nécessaires.

Le gagnant et son accompagnant devront se présenter aux lieux et horaires de départ qui leur seront communiqués et respecter les conditions applicables aux prestations de transport et d'hébergement.

Le défaut de présentation au départ ou la non-utilisation d'une prestation pour une raison imputable au gagnant ou à son accompagnant ne donnera lieu à aucune compensation, sous réserve des droits légalement applicables.

Le lot pourra alors être attribué à un gagnant suppléant ou faire l'objet d'un nouveau tirage au sort parmi les participations éligibles, lorsque cette réattribution demeure matériellement possible compte tenu des dates du séjour.

La remise matérielle de l'enceinte JBL pourra donner lieu à la signature d'un récépissé par le gagnant.

Les frais de transport, de déplacement ou toute autre dépense engagée par le gagnant pour prendre possession de l'enceinte JBL restent à sa charge.

Article 6 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, suspendre, proroger, reporter, écourter ou annuler tout ou partie du Jeu lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté, un cas fortuit, un cas de force majeure ou des nécessités légitimes l'imposent.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par une publication sur la page Facebook Vini et, le cas échéant, par une mise à jour du présent règlement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre, sous réserve des droits acquis par les participants et des dispositions légales impératives applicables.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra notamment être engagée en cas d'interruption, de ralentissement ou de dysfonctionnement du réseau Internet ou de Facebook ou de tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur empêchant ou perturbant la participation au Jeu.

À compter de la remise de l'enceinte JBL, le gagnant en assume la garde et la responsabilité. ONATi ne saurait être tenue responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de l'utilisation du lot non conforme à sa destination ou aux instructions du fabricant, sous réserve des garanties légales applicables et des dommages directement imputables à une faute de l'Organisateur.

S'agissant des prestations de voyage, leur exécution est soumise aux conditions applicables aux transporteurs et établissements concernés, sans préjudice des responsabilités qui pourraient légalement incomber à ONATi en sa qualité d'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences d'informations inexacts communiquées par le gagnant pour l'émission des billets ou la réservation du séjour, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi se réserve le droit d'apprécier la validité des participations et de trancher toute difficulté relative à l'interprétation ou

à l'application du présent règlement, sous réserve des droits reconnus aux participants par les dispositions légales applicables. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le gagnant accepte que son pseudonyme ou son nom public Facebook soit mentionné aux seules fins d'annonce du résultat du Jeu, conformément à l'article 5.2.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation de l'image, de la voix ou de tout témoignage identifiable du gagnant ou de son accompagnant dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers. Le refus d'une telle autorisation ne pourra remettre en cause l'attribution du lot.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est également déposé auprès de Me Jean-Pierre ELIE, huissier de justice dont les bureaux sont sis Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 Faaa Aéroport, Tahiti. Le présent règlement est accessible gratuitement depuis la publication officielle du Jeu sur la page Facebook Vini.

Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement mis en œuvre par ONATi, en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées ont pour finalités la gestion des participations au Jeu, la vérification des conditions de participation, l'organisation du tirage au sort, l'information du gagnant et le cas échéant des suppléants, l'attribution et la remise des dotations, la gestion des éventuelles demandes de remboursement, l'organisation des prestations de transport et d'hébergement comprises dans le séjour et, le cas échéant, la gestion des contestations.

Le traitement des données strictement nécessaires à la participation et à l'attribution des dotations repose principalement sur l'exécution du présent règlement. Les opérations nécessaires à la prévention des fraudes, à la justification de la régularité du tirage et à la défense des droits de l'Organisateur peuvent également reposer sur son intérêt légitime, sous réserve du respect des conditions légales applicables.

Les données traitées peuvent notamment comprendre les nom, prénom, date de naissance ou confirmation de majorité, numéro de téléphone, adresse électronique, justificatifs nécessaires à l'attribution des dotations et à l'organisation du séjour, ainsi que toute information nécessaire à la gestion du Jeu.

S'agissant du séjour, les informations nécessaires à la réservation pourront notamment être communiquées aux prestataires de transport et d'hébergement concernés, chacun intervenant selon son rôle et ses responsabilités au regard de la réglementation applicable à la protection des données.

Les données sont destinées aux services habilités d'ONATi, ainsi qu'aux prestataires et partenaires strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, à la réalisation du tirage au sort, à la remise des lots ou au respect des obligations légales applicables.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, à l'attribution des lots et au traitement des éventuelles réclamations, puis archivées ou supprimées conformément aux durées de conservation applicables.

Les données collectées dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sur le seul fondement de la participation.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : RGPD@onati.pf

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données personnelles.

Les participants sont également informés que l'utilisation de Facebook peut donner lieu à des traitements de données réalisés directement par Meta, dans les conditions prévues par sa propre politique de confidentialité. ONATi n'est pas responsable des traitements exclusivement déterminés et mis en œuvre par Meta.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit applicable en Polynésie française.

Toute contestation relative au Jeu ou au présent règlement devra être adressée par écrit à ONATi, Service Communication, BP 440, 98713 Papeete, Tahiti, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu. À défaut de résolution amiable, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.